



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



# 150<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Comité exécutif  
Point 6  
Conseil directeur  
Point 6

EX/295-3/6a)-R.1  
CL/215/6-R.1  
10 mars 2025

## Résultats financiers de l'exercice 2024

### Rapport financier et états financiers vérifiés

F

#IPU150

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>- 3 -</b>
<b>2.</b>	<b>Recettes</b> .....	<b>- 4 -</b>
2.1.	Contributions des Parlements membres .....	- 4 -
2.2.	Contributions volontaires .....	- 4 -
2.3.	Contribution du personnel .....	- 4 -
2.4.	Rendement des placements et recettes diverses .....	- 4 -
<b>3.</b>	<b>Dépenses</b> .....	<b>- 5 -</b>
3.1.	Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces .....	- 5 -
3.2.	Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs .....	- 5 -
3.3.	Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements .....	- 5 -
3.4.	Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective .....	- 6 -
3.5.	Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP .....	- 7 -
3.6.	Autres charges .....	- 7 -
<b>4.</b>	<b>Analyse des dépenses en fonction du genre</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>5.</b>	<b>Dépenses d'investissement</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>6.</b>	<b>Caisse de prévoyance en faveur du personnel</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>7.</b>	<b>Recommandations</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>8.</b>	<b>Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers</b> .....	<b>- 9 -</b>
<b>9.</b>	<b>Rapport du vérificateur extérieur des comptes</b> .....	<b>- 10 -</b>
	Opinion .....	- 10 -
	Fondement de l'opinion .....	- 11 -
	Autres documents .....	- 11 -
	Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers .....	- 11 -
	Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers .....	- 11 -
	Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires .....	- 12 -
<b>10.</b>	<b>État de la situation financière</b> .....	<b>- 13 -</b>
<b>11.</b>	<b>État des résultats financiers</b> .....	<b>- 15 -</b>
<b>12.</b>	<b>État des variations de l'actif net</b> .....	<b>- 16 -</b>
<b>13.</b>	<b>État des flux de trésorerie</b> .....	<b>- 17 -</b>
<b>14.</b>	<b>État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs</b> .....	<b>- 18 -</b>
Note 1	Nature de l'organisation .....	- 19 -
Note 2	Pratique comptable et base de présentation .....	- 20 -
Note 3	Liquidités et équivalents .....	- 26 -
Note 4	Sommes à recevoir .....	- 27 -
Note 5	Placements .....	- 31 -
Note 6	Autres actifs .....	- 32 -
Note 7	Bien immobilier, installations et matériel .....	- 33 -
Note 8	Actifs incorporels .....	- 34 -
Note 9	Recettes comptabilisées d'avance .....	- 35 -
Note 10	Emprunt .....	- 36 -
Note 11	Sommes exigibles au bénéfice des employés .....	- 37 -
Note 12	Baux .....	- 41 -
Note 13	Réserves .....	- 42 -
Note 14	Passif éventuel .....	- 43 -
Note 15	Rapprochement de la comparaison entre montants budgétaires et montants effectifs et de l'état des résultats financiers .....	- 44 -
Note 16	Transactions entre parties liées et principaux dirigeants .....	- 45 -
Note 17	Information sectorielle .....	- 46 -
Note 18	Recettes et dépenses .....	- 47 -
Note 19	Risques financiers .....	- 51 -

## 1. Introduction

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2024 sont, encore une fois, entièrement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils reflètent les changements intervenus au cours des douze dernières années – à savoir la consolidation des comptes de la Caisse de prévoyance résiduelle dans les comptes de l'UIP, la réalisation périodique d'une étude actuarielle détaillée de cette même Caisse de prévoyance, la réévaluation du bâtiment abritant le Siège de l'UIP à Genève et l'amortissement du prêt sur 50 ans consenti par la Confédération helvétique, en 2003, pour la construction et la rénovation du bâtiment du Siège.

Les éléments qui figurent dans le Rapport financier de l'UIP proviennent des cinq états financiers vérifiés et de leurs notes détaillées. La comparaison de l'exécution du budget par poste de dépenses et par orientation stratégique se trouve dans l'état V : l'état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs se trouve sous la note 17 relative à l'information sectorielle. Les dépenses détaillées par poste se trouvent sous la note 18. Le rapport financier se borne donc à présenter un résumé des informations essentielles, à expliquer les écarts budgétaires et à indiquer où trouver des informations complémentaires dans les états financiers et les notes explicatives.

Le budget de 2024 a été approuvé par le Conseil directeur avec une augmentation des contributions des Membres de 3 % par rapport à 2023. Les contributions des Membres demeurent à un niveau inférieur à celui de 2009. L'UIP a maintenu les liens avec les différentes parties prenantes et a fait en sorte que son cadre d'évaluation des risques soit adapté aux circonstances actuelles.

En 2024, les investissements de l'UIP dans des fonds communs de placement se sont redressés et ont généré un gain total de 252 246 CHF en fin d'exercice. Les intérêts sur les dépôts à terme ont rapporté 94 846 CHF. Globalement, l'actif net de l'UIP a diminué d'un déficit de fonctionnement de 419 697 CHF en 2024, essentiellement dû à une augmentation de la provision pour pertes de crédit attendues sur les contributions des Membres. Le capital du fonds de roulement de l'UIP reste sûr, en phase avec la politique d'investissement de l'Organisation, son portefeuille étant composé d'actifs de haute qualité sélectionnés pour préserver le principal.

En application de la réglementation suisse, les fenêtres du bâtiment du Siège de l'UIP ont été remplacées en 2018 et 2019, ce qui améliore à la fois l'efficacité énergétique et la sécurité. Le coût amorti des travaux exécutés continue à être imputé sur la réserve pour gros travaux. En application de la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, une somme supplémentaire de 17 100 CHF a été provisionnée et versée à une réserve de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> et d'atténuation des répercussions environnementales des activités.

Après la diminution de l'actif net, les liquidités du Fonds de roulement de l'UIP se situent à 92 % de leur niveau cible pour 2024. Ce niveau, établi par le Comité exécutif en 2006, correspond à la moitié du budget d'exploitation annuel de l'UIP. Il faut noter néanmoins que le Fonds de roulement est composé non seulement d'encaisse, de liquidités et de placements, mais également d'ajustements comptables exigés par les normes IPSAS, qui ne sont pas réalisables. Le solde accumulé du Fonds au 31 décembre 2024 se montait à 10 217 663 CHF, dont 2 052 921 CHF concernaient les ajustements comptables exigés par les normes IPSAS au titre de la réévaluation du bâtiment du Siège et de l'amortissement du prêt de la FIPOI.

On trouvera dans la suite de ce document un récapitulatif des recettes et dépenses de l'UIP en 2024, en particulier là où les montants ont différé par rapport au budget, conformément aux indications figurant dans l'état V : État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs.

## 2. Recettes

Les recettes de l'UIP proviennent des contributions de ses Membres ainsi que des contributions volontaires de donateurs et, accessoirement, des intérêts, des placements et d'autres sources, notamment la location des salles de conférences. En 2024, les recettes sont globalement demeurées stables par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 15 039 596 CHF. Sur décision du Conseil directeur, les contributions des Membres ont augmenté pour atteindre 11 610 550 CHF, ce qui reste inférieur au niveau des contributions de 2009. Les intérêts et le rendement des placements sont demeurés positifs. Il s'est ensuivi en fin d'année 2024 un gain non réalisé de 347 091 CHF pour l'ensemble des placements de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée. D'autres recettes à hauteur de 12 449 CHF ont été perçues en cours d'année, au titre de la location de bureaux et de la vente de cadeaux institutionnels.

### 2.1. Contributions des Parlements membres

En 2024, 178 Membres et 15 Membres associés devaient acquitter un total de 11 610 550 CHF. Fin 2024, les contributions de l'année (2024) avaient toutes été encaissées, à l'exception d'une somme de 1 216 806 CHF. Les arriérés de contributions affichent ainsi une augmentation en glissement annuel qui est principalement imputable au contexte financier mondial et à la situation de la République bolivarienne du Venezuela, dont le total cumulé des arriérés atteint 698 600 CHF. Soixante-dix-neuf Membres et Membres associés étaient débiteurs de contributions. Parmi les Membres présentant des arriérés de contributions à la fin de l'exercice, 13 étaient exposés à une suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu de l'article 5.3 et 19 à la perte de leur droit de vote en vertu de l'article 5.2. Les droits de trois Parlements membres (Congo, Haïti et République centrafricaine) ont été suspendus et leurs arriérés de contribution ont été annulés pour un montant total de 220 569 CHF.

### 2.2. Contributions volontaires

Le montant des contributions volontaires au budget de 2024 a été fixé à 4,1 millions de CHF. Les dépenses sur les programmes ayant été moins élevées que prévu et certaines subventions n'ayant pas été reçues en temps voulu, les dépenses effectives de contributions volontaires s'établissent à 75 % du montant budgété.

Début 2024, les annonces de contributions de donateurs s'élevaient à 3,9 millions de CHF pour les prochaines années. Pendant l'année, les donateurs se sont fermement engagés à verser à l'UIP un montant supplémentaire de 4,6 millions de CHF, assujéti à des conditions particulières énoncées dans des accords. Durant la même période, 3,1 millions de CHF ont été dépensés et, à la fin de l'exercice, le solde des fonds promis par les donateurs était de 5,4 millions de CHF, dont la majeure partie s'inscrit dans le cadre d'accords pluriannuels.

En 2024, le montant total des contributions volontaires recueillies et dépensées s'est élevé à 3,1 millions de CHF.

### 2.3. Contribution du personnel

Sept pour cent des recettes prévues au budget proviennent de l'imposition interne des traitements du personnel. Les taux d'imposition de ces traitements sont fixés par la Commission de la fonction publique internationale sur la base des taux d'imposition moyens en vigueur à Genève, Londres, Montréal, New York, Paris, Rome et Vienne. Conformément aux normes IPSAS, l'UIP n'intègre plus la contribution du personnel, ni au titre des recettes ni à celui des dépenses, dans l'état II (État des résultats financiers).

L'UIP a l'obligation contractuelle de rembourser à certains membres du personnel tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. En 2024, une somme de 31 409 CHF a été remboursée à ceux des membres du personnel qui avaient payé des impôts en France.

### 2.4. Rendement des placements et recettes diverses

En 2006, l'UIP a investi une partie de ses ressources dans un fonds commun de placement équilibré, en vue d'accroître le rendement du Fonds de roulement par diversification. Les marchés ont affiché de bonnes performances en 2024 et la valeur des portefeuilles de l'UIP et de la Caisse de prévoyance affichait un gain de 252 246 CHF en 2024. La valeur marchande des unités du fonds commun de placement a continué de se redresser légèrement sur le début de l'année 2024. Depuis la fin de l'année 2022, l'UIP a pu activer des comptes de dépôt à terme fixe et obtenir ainsi des rendements sans risque de 94 846 CHF en 2024. L'UIP demeure prudente en matière de placements, déposant ses liquidités dans des banques créditées d'un A, voire mieux, par les agences de notation.

### 3. Dépenses

La Stratégie de l'UIP 2022-2026 donne pour mission à l'Organisation de continuer à renforcer les parlements et à les faire travailler ensemble dans une perspective de paix, de démocratie et de développement durable en 2024. En conformité avec les normes IPSAS, le budget consolidé 2024 de l'UIP a été organisé autour des cinq objectifs de cette Stratégie.

Au total, 99,4 % du budget de l'UIP vont directement aux activités programmées pour atteindre les cinq objectifs de la Stratégie. Le solde, soit 0,6 % des dépenses, va directement à d'autres charges, notamment les subventions et toutes les dotations aux réserves.

On trouvera des données financières plus précises dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) ainsi que dans les informations sectorielles figurant à la note 17. Des informations sur les activités de l'Organisation figurent dans le Rapport d'impact 2024 ([www.ipu.org/fr/ressources/publications](http://www.ipu.org/fr/ressources/publications)).

#### 3.1. Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces

La Stratégie de l'UIP centre les efforts de l'Organisation sur le renforcement des capacités et de l'efficacité des parlements. Il s'agit de faire en sorte que les parlements puissent opérer en toute autonomie et rationalité dans un contexte de conflits, de changements climatiques, de désinformation et de turbulences économiques qui ont continué d'exercer une pression exceptionnelle sur les parlements dans le monde entier. En 2024, le coût total des activités destinées à la réalisation de cet objectif a été de 3 599 776 CHF. Les dépenses inscrites au budget ordinaire ont été inférieures au budget de 8 %, en raison d'économies réalisées principalement sur les services linguistiques et les voyages. Le budget volontaire comprenait des contributions liées à Parline ainsi qu'aux programmes pour la paix et la sécurité et pour la lutte contre le terrorisme, et aux partenariats nationaux avec le PNUD.

#### 3.2. Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs

Les parlements continuent d'avancer lentement et régulièrement sur les questions de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes. Les dépenses consacrées à la promotion de parlements représentatifs et inclusifs en vue de bâtir des sociétés plus égales, plus stables et plus démocratiques étaient dans les limites du budget en clôture d'exercice, avec un total de dépenses pour l'année de 1 113 692 CHF. Les dépenses ordinaires ont atteint 96 % de leur budget total. Des contributions volontaires supplémentaires ont par ailleurs été utilisées pour cet objectif, provenant d'Affaires mondiales Canada, de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), d'Irish Aid, de l'Union européenne et des Parlements du Qatar et des Émirats arabes unis.

#### 3.3. Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements

Le contexte mondial tumultueux de ces dernières années a souligné la nécessité pour les parlements d'être résilients et tournés vers l'avenir, et de pouvoir adapter rapidement leurs méthodes de travail. Le Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP a poursuivi ses travaux en 2024 et a proposé aux parlements une plateforme d'élaboration et de partage des bonnes pratiques dans les stratégies de transformation numérique et les méthodes pratiques de renforcement des capacités. En fin d'exercice, les dépenses ordinaires se sont établies à 16 % en dessous du montant budgété, et du fait que certaines contributions volontaires attendues ont tardé à être consenties, le nombre d'activités a été moins important que prévu et les dépenses liées à cet objectif stratégique ont atteint 61 % du montant budgété.

### **3.4. Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective**

L'un des aspects centraux de la mission de l'UIP consiste à transposer la voix collective de la communauté parlementaire en action nationale et internationale. De plus, les relations personnelles entre les parlementaires que l'Organisation contribue à façonner sont précieuses. En 2024, l'UIP a organisé de nombreux événements en présentiel et en ligne, auxquels des milliers de parlementaires ont participé et qui ont engendré des dépenses à hauteur de 7 723 170 CHF. Les dépenses ordinaires au titre de cet objectif ont été supérieures de 1% au montant budgété, du fait que les deux Assemblées ont dépassé de 14 % leur budget en raison de l'augmentation du coût des installations de conférence à Genève. La tenue en ligne de certaines séances des organes directeurs a contribué à limiter les dépassements de dépenses.

On trouvera des données comparatives sur les principaux postes de coût des Assemblées en 2024 dans les tableaux ci-après.

**Coûts comparatifs de la première Assemblée (en CHF)**

Poste	Genève 2024	Manama 2023	Nusa Dua 2022
Heures sup. permanents	30 511	28 615	26 560
Temporaires/serv. contractuels	542 025	498 158	431 087
Frais de voyage et connexes	52 458	107 230	184 669
Fret/communication	10 220	14 710	20 159
Fournitures/matériel/services	223 673	6 193	27 783
Publications/web	10 834	14 043	0
Cadeaux/frais de représentation	5 244	3 959	6 679
<b>Total des dépenses</b>	<b>874 965</b>	<b>672 907</b>	<b>696 937</b>

**Coûts comparatifs de la seconde Assemblée (en CHF)**

Poste	Genève 2024	Luanda 2023	Kigali 2022
Heures sup. permanents	32 861	27 550	27 538
Temporaires/serv. contractuels	462 531	532 740	505 465
Frais de voyage et connexes	37 931	137 155	198 678
Fret/communication	10 995	133	27 587
Fournitures/matériel/services	251 073	2 657	37 182
Publications/web	20 896	9 227	116
Cadeaux/frais de représentation	1 629	9 407	2 300
<b>Total des dépenses</b>	<b>817 916</b>	<b>718 870</b>	<b>798 866</b>

**3.5. Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP**

La redevabilité, la transparence et un fonctionnement efficace à tous les niveaux de l'UIP, pour le Secrétariat comme pour les Parlements membres de l'UIP, sont considérés comme un facteur de progrès essentiel vers l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation. Cet objectif implique également des dépenses liées à la gouvernance et au contrôle internes, à la communication, à la transformation numérique, à l'intégration de la dimension de genre, aux efforts en faveur de la neutralité carbone et aux services administratifs de l'UIP (qui englobent la finance, l'administration et les ressources humaines, l'équipement de bureau, l'amortissement des actifs, la location d'équipement, le matériel informatique et de communication et les fournitures). Les dépenses totales engagées au titre de cet objectif se sont établies à 3 467 720 CHF, soit 8 % en dessous du budget, les économies ayant été réalisées principalement dans les domaines des télécommunications, des services et de l'amortissement.

**3.6. Autres charges**

Une provision pour créances douteuses a été constituée pour passer par pertes et profits certaines créances non recouvrables. En 2024, le Conseil directeur a pris des mesures concrètes face à la hausse tendancielle des arriérés de contributions et a annulé les arriérés de trois Parlements membres. D'autres mesures sont attendues en 2025 pour remédier à d'autres arriérés de longue date et inciter tous les Membres à s'acquitter rapidement de leurs contributions. À la suite de l'adoption de la norme IPSAS 41, une provision doit désormais être constituée pour la perte de crédit attendue sur toutes les sommes à recevoir, et la provision a été augmentée de 423 145 CHF. Après ajustement pour tenir compte de la passation statutaire des arriérés par profits et pertes, la réserve a été revue à la hausse pour atteindre un total net de 966 997 CHF (30 % du total des contributions dues par les Membres).

Le montant de la subvention annuelle à l'Association des secrétaires généraux des parlements a été de 7 241 CHF.

Aucune dotation supplémentaire n'a été budgétée en 2024 au titre de la réserve destinée à financer les gros travaux de réfection du Siège de l'UIP, cette réserve qui atteint 361 163 CHF étant jugée suffisante. Les fenêtres du bâtiment ont été rénovées en 2018 et 2019, et le coût amorti de cette opération sera compensé par les réserves accumulées jusqu'en 2043, comme prévu.

Conformément à la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, un montant de 17 100 CHF a été provisionné et versé à une réserve créée pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> et atténuer les effets sur l'environnement des activités de l'UIP. La réserve totale accumulée de 51 241 CHF servira à financer des activités liées aux changements climatiques en 2025 et au-delà.

Le Fonds de solidarité parlementaire détenait 90 045 CHF en fin d'exercice. En 2024, le montant total des subventions accordées au titre du Fonds s'est établi à 2 699 CHF.

#### 4. Analyse des dépenses en fonction du genre

Dans les états financiers présentés conformément aux normes IPSAS, les dépenses relatives à l'objectif de promotion de l'égalité des sexes sont indiquées dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs). En 2024, les dépenses spécialement consacrées à la promotion de l'égalité des sexes ont représenté un total de 1 333 203 CHF, soit 8 % des dépenses totales de l'UIP.

Le Secrétariat de l'UIP emploie au moins autant de femmes que d'hommes, tant parmi les cadres que dans les services généraux :

Représentation au Secrétariat	2024		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Femmes dans le personnel UIP – Services généraux	12	80 %	12	75 %
Femmes dans le personnel UIP – Cadres	15	48 %	14	47 %
Femmes dans le personnel UIP – Total	27	59 %	26	58 %
Femmes recrutées en cours d'exercice	3	75 %	0	0 %
Femmes promues en cours d'exercice	7	70 %	0	0 %

#### 5. Dépenses d'investissement

En 2024, 28 636 CHF ont été dépensés pour l'achat de mobilier, de véhicules, et de matériel et pour l'entretien des locaux, y compris le remplacement régulier de matériels informatiques et de communication obsolètes. Globalement, en fin d'exercice, les dépenses d'investissement en actifs immobilisés atteignaient 57 % du montant budgété. Aucune nouvelle dépense n'a été engagée pour les actifs incorporels.

#### 6. Caisse de prévoyance en faveur du personnel

La Caisse de prévoyance fermée honore les engagements de retraite au bénéfice d'anciens employés de l'UIP déjà à la retraite. Conformément aux normes IPSAS, les comptes de la Caisse de prévoyance fermée sont intégrés dans les états financiers de l'UIP depuis 2012.

Une étude actuarielle a été menée pour évaluer les charges à payer par l'UIP au titre des retraites au 31 décembre 2024. On trouvera dans la note 11 des états financiers les résultats de cette étude, ainsi que des informations détaillées sur toutes les sommes exigibles au bénéfice des employés de l'UIP.

#### 7. Recommandations

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier, il est recommandé au Conseil directeur d'approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers pour 2024.

## 8. Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

La Direction de l'UIP répond de la fiabilité, de l'intégrité, et de l'objectivité des états financiers et du rapport financier annuel présentés ici. Les états financiers ont été établis conformément aux normes IPSAS. Les montants qu'ils indiquent sont, au besoin, fondés sur des estimations et des jugements de la Direction. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un système de contrôles comptables internes a été mis en place pour garantir raisonnablement que les états financiers sont exacts et fiables et que les actifs sont préservés.

Il appartient au Conseil directeur d'approuver les états financiers annuels. Le Conseil directeur a délégué certaines responsabilités aux Vérificateurs internes, notamment celle d'examiner les états financiers annuels et de rencontrer la Direction et le Vérificateur extérieur, s'il y a lieu, pour traiter des questions relatives à la présentation des rapports financiers.

Ces états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur nommé par le Comité exécutif.



Martin Chungong  
Secrétaire général



Andrée Lorber  
Directrice  
Division des Services administratifs

## 9. Rapport du vérificateur extérieur des comptes

### Lettre du Vérificateur extérieur au Secrétaire général de l'Union interparlementaire

Référence : 20 /S/I/03/2025

M. Martin Chungong  
Secrétaire général de l'Union interparlementaire  
5, chemin du Pommier  
Case postale 330  
CH-1218 Le Grand-Saconnex  
Genève  
Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan/BPK) en vue de sa transmission ultérieure au Comité exécutif de l'Union interparlementaire (UIP).

Le présent rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du Vérificateur extérieur sur les états financiers vérifiés de l'Union interparlementaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, qui ont été élaborés par l'Union interparlementaire et qui se trouvent en annexe.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

*(Signé)*

Dr Isma Yatun, vérificatrice agréée des comptes de l'État, vérificatrice judiciaire agréée  
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie  
Vérificatrice extérieure

Jakarta, Indonésie  
14 mars 2025

### OPINION D'AUDIT

#### ATTESTATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

À l'intention du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union interparlementaire (UIP), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et effectifs pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes les accompagnant.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UIP au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

## **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (normes ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'UIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Autres documents**

La Direction est responsable des autres documents. Les autres documents comprennent la déclaration du Secrétaire général ci-dessous, ils ne comprennent pas les états financiers ni notre rapport de vérification de ces derniers.

Notre opinion d'audit porte sur les états financiers et non sur les autres documents, sur lesquels nous n'exprimons aucune forme d'assurance, à moins que le contraire ne soit explicitement indiqué dans notre rapport.

Il nous incombe de lire les autres documents et d'examiner s'il existe des incohérences significatives entre ces documents et les états financiers ou les informations que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit, ou si ces documents comportent des anomalies significatives. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans les autres documents, nous sommes tenus de la signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'en appliquer le principe comptable, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'UIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Le Conseil directeur et le Comité exécutif, en particulier le Sous-Comité des finances de l'UIP, en tant que responsables de la gouvernance, sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'UIP.

## **Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du Vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de vérification des états financiers est incluse dans l'**annexe 1** du présent rapport. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit, ainsi que les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires**

Nous estimons que les opérations de l'UIP qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'UIP.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'UIP, nous présentons notre rapport d'audit également dans une version détaillée.

*(signé)*

**Dr Isma Yatun, vérificatrice agréée des comptes de l'État, vérificatrice judiciaire agréée  
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie  
Vérificatrice extérieure**

**Jakarta, Indonésie  
14 mars 2025**

## 10. État de la situation financière

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État I :**

**État de la situation financière**

au 31 décembre 2024

En CHF (francs suisses)

	2024	2023
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Liquidités et équivalents		
Encaisse	23 127	13 867
Liquidités sur comptes courants	3 996 184	5 179 992
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	373 681	395 549
Dépôts à terme et comptes d'épargne	<u>5 400 046</u>	<u>6 400 043</u>
Sous-total des liquidités et équivalents ( <a href="#">note 3</a> )	9 793 038	11 989 450
Comptes des sommes à recevoir ( <a href="#">note 4</a> )		
des Membres	2 210 908	1 905 320
de donateurs	1 572 964	1 506 422
en remboursements d'impôts et intérêts courus	45 894	45 778
Observateurs et autres sommes à recevoir	<u>12 026</u>	<u>18 834</u>
Sous-total des sommes à recevoir	3 841 793	3 476 354
Placements ( <a href="#">note 5</a> )	3 280 500	3 405 671
Autres actifs courants ( <a href="#">note 6</a> )	<u>232 717</u>	<u>262 391</u>
Sous-total des actifs courants	17 148 048	19 133 865
<b>Actifs non courants</b>		
Bien immobilier, installations et matériel ( <a href="#">note 7</a> )		
Bâtiment et terrain	6 740 939	6 998 658
Mobilier	29 077	30 065
Équipement général	12 127	-
TIC et matériel informatique	62 691	106 281
Véhicules	-	-
	<u>6 844 835</u>	<u>7 135 005</u>
Actifs incorporels ( <a href="#">note 8</a> )	-	2 867
Sommes à recevoir de donateurs ( <a href="#">note 4</a> )	2 363 012	201 263
Dépôt de garantie ( <a href="#">note 6</a> )	<u>8 385</u>	<u>7 770</u>
Sous-total des actifs non courants	9 216 232	7 346 905
<b>Total de l'actif</b>	<u>26 364 280</u>	<u>26 480 771</u>

**PASSIF**

Passif courant		
Comptes des sommes à payer et des charges à payer	317 368	215 758
Avances des Membres	282 453	613 729
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	3 074 263	3 663 516
Emprunts (note 10)	<u>189 600</u>	<u>189 600</u>
Sous-total du passif courant	3 863 684	4 682 603
Passif non courant		
Emprunts à long terme (note 10)	4 327 315	4 463 406
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	2 363 012	201 263
Autre passif non courant (note 9)	-	151 469
Caisse de prévoyance résiduelle (note 11)	7 852 727	8 192 747
Autres prestations au bénéfice des employés (note 11)	<u>1 737 600</u>	<u>1 607 978</u>
Sous-total du passif non courant	16 280 654	14 616 863
<b>Total du passif</b>	<b>20 144 338</b>	<b>19 299 466</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Fonds réservés (note 13)	412 404	424 461
Gains/pertes actuariels comptabilisés dans l'actif net (note 11)	-4 410 122	-3 841 874
Solde accumulé (Fonds de roulement après dotation)	<u>10 217 663</u>	<u>10 598 719</u>
<b>Actif net</b>	<b>6 219 945</b>	<b>7 181 306</b>

## 11. État des résultats financiers

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État II :**

**État des résultats financiers**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024  
en CHF (francs suisses)

	2024	2023
<b>Recettes</b> (note 18)		
Contributions des Membres	11 610 550	11 268 350
Contributions volontaires	3 069 506	3 610 650
Rapport des placements	347 091	247 256
Divers	12 449	8 688
<b>Total des recettes</b>	<b>15 039 596</b>	<b>15 134 944</b>
<b>Dépenses</b> (note 18)		
Personnel permanent	9 261 838	8 669 166
Personnel temporaire	3 044 830	3 566 727
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle	-908 268	-674 510
Voyages	671 560	872 042
Services contractuels	1 637 332	1 230 464
Dépenses de fonctionnement	743 340	645 859
Fournitures, matériel et équipement	173 097	153 705
Provision pour créances douteuses	202 575	-27 200
Subventions et honoraires	34 600	96 459
Amortissement des actifs (notes 7 et 8)	321 037	349 422
Amortissement de l'emprunt (note 10)	53 510	55 057
Passation statutaire de contributions de Membres par profits et pertes	220 568	-
Pertes de change	3 275	40 483
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 459 293</b>	<b>14 977 674</b>
<b>Excédent/(déficit) de fonctionnement</b> (note 15)	<b>-419 697</b>	<b>157 270</b>

## 12. État des variations de l'actif net

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État III :**

**État des variations de l'actif**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024

en CHF (francs suisses)

	<b>Solde cumulé des fonds</b>	<b>Gains/pertes actuariels</b>	<b>Réserves</b>	<b>Total</b>
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2022	10 442 994	-3 378 276	422 921	7 487 639
Virement aux réserves ( <u>note 13</u> )	-23 200	-	23 200	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-463 598	-	-463 598
Résultat net 2023	<u>178 930</u>	<u>-</u>	<u>-21 660</u>	<u>157 270</u>
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2023	10 598 719	-3 841 874	424 461	7 181 306
Virement aux réserves ( <u>note 13</u> )	-17 100	-	17 100	-
Rééquilibrage du Fonds de roulement	26 584	-	-	26 584
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-568 248	-	-568 248
Résultat net 2024	<u>-390 541</u>	<u>-</u>	<u>-29 156</u>	<u>-419 697</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2024	10 217 663	-4 410 122	412 404	6 219 945

### 13. État des flux de trésorerie

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État IV :**

**État des flux de trésorerie**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024  
en CHF (francs suisses)

	2024	2023
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement	-419 697	157 270
Moins revenus de placements inclus dans le résultat net	<u>-347 091</u>	<u>-248 867</u>
Résultat net hors revenus de placements	-766 788	-91 597
Amortissement	321 037	349 422
Amortissement de l'emprunt	53 510	55 057
Rééquilibrage du Fonds de roulement	26 584	-
Augmentation/diminution des sommes à recevoir	-2 527 189	482 907
Augmentation/diminution des autres actifs courants et non courants	29 059	-11 401
Augmentation/diminution des sommes à payer, des recettes comptabilisées d'avance et autre passif	1 191 361	-3 018 623
Augmentation/diminution des sommes exigibles au titre de la Caisse de prévoyance comptabilisées dans l'état II	-908 268	-674 510
Augmentation/diminution des autres sommes exigibles au bénéfice du personnel	<u>129 622</u>	<u>71 114</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>-2 451 072</b>	<b>-2 837 631</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des placements</b>		
Augmentation/diminution des placements	125 171	2 749 202
Revenus de placements inclus dans le résultat net	347 091	248 867
Augmentation/diminution des actifs incorporels	-	-
Augmentation/diminution des biens immobiliers, installations et matériels	<u>-28 000</u>	<u>-31 182</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des placements</b>	<b>444 262</b>	<b>2 966 887</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Remboursement du prêt de la Confédération helvétique	<u>-189 600</u>	<u>-189 600</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>-189 600</b>	<b>-189 600</b>
<b>Augmentation/diminution nette des liquidités et équivalents</b>	<b>-2 196 410</b>	<b>-60 344</b>
<b>Liquidités et équivalents en début d'exercice</b>	<b>11 989 450</b>	<b>12 049 794</b>
<b>Liquidités et équivalents en fin d'exercice</b>	<b>9 793 038</b>	<b>11 989 450</b>

## 14. État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État V :**

### État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024  
en CHF (francs suisses)

	Budget initial	Budget final	Montants effectifs sur une base comparable	Différence
<b>Recettes</b>				
Contributions des Membres	11 585 700	11 585 700	11 610 550	-24 850
Fonds de roulement	728 400	728 400	532 307	196 093
Contribution du personnel	1 159 400	1 159 400	1 104 991	54 409
Contributions volontaires	4 116 900	4 116 900	3 069 506	1 047 394
Intérêts	100 000	100 000	287 858	-187 858
Divers	<u>18 000</u>	<u>18 000</u>	<u>9 717</u>	<u>8 283</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>17 708 400</b>	<b>17 708 400</b>	<b>16 614 928</b>	<b>1 093 472</b>
<b>Dépenses</b>				
Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	3 748 000	3 748 000	3 599 776	148 224
Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	1 340 400	1 340 400	1 113 692	226 708
Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	824 600	824 600	506 307	318 293
Favoriser l'action parlementaire collective	8 242 400	8 242 400	7 723 170	519 230
Renforcer la redevabilité à l'UIP	3 753 400	3 753 400	3 467 720	285 680
Divers	104 600	104 600	430 384	-325 784
Suppressions	<u>-305 000</u>	<u>-305 000</u>	<u>-226 120</u>	<u>-78 880</u>
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 708 400</b>	<b>17 708 400</b>	<b>16 614 928</b>	<b>1 093 472</b>
Excédent de fonctionnement (note 15)			0	0

L'état V (état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) compare le budget final avec les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Le budget est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La note 15 établit un rapprochement entre les montants effectifs présentés dans l'état financier V et les montants effectifs présentés dans l'état II (état des résultats financiers).

## NOTE 1 NATURE DE L'ORGANISATION

1. L'Union interparlementaire (UIP), qui est l'organisation internationale des parlements d'États souverains, a un caractère interétatique qui lui est propre. Elle est le foyer de la concertation interparlementaire dans le monde. Depuis 1889, elle œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'affermissement des institutions représentatives. Elle partage les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, où elle a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et travaille en étroite coopération avec elle. Elle coopère également avec les organisations interparlementaires régionales et avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'inspirent des mêmes idéaux.
2. L'UIP est une organisation politique parlementaire internationale et une personne morale au regard du droit international. Représentative par nature et dans son organisation, elle est régie par le droit, en l'occurrence ses Statuts et Règlements. Les États et les organisations internationales qui traitent avec elle reconnaissent qu'elle a pouvoir et qualité pour agir sur le plan international, dans les limites de son mandat, en tant qu'organisation internationale des parlements.
3. Son Conseil directeur est son principal organe décisionnaire. Établi par les Statuts de l'UIP, il se compose de trois délégués de chacun des Membres de l'UIP et tient normalement deux sessions par an. Le Conseil directeur élit le président ou la présidente de l'Union interparlementaire, élit le secrétaire général ou la secrétaire générale, détermine et oriente les activités de l'UIP et en contrôle l'accomplissement. Il adopte le programme d'activités et le budget de l'UIP, arrête le barème des contributions, autorise l'acceptation de dons et de legs, et approuve les comptes. Un Comité exécutif, composé du président ou de la présidente de l'UIP et de 15 membres élus par le Conseil directeur, propose à ce dernier le programme et le budget annuels de l'UIP, contrôle la gestion du Secrétariat, fixe notamment les barèmes des traitements et des indemnités des fonctionnaires du Secrétariat et désigne le Vérificateur extérieur des comptes.
4. L'UIP est financée par les contributions statutaires de ses Membres et par les contributions volontaires qu'eux-mêmes et d'autres bailleurs de fonds lui versent. Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme et d'un budget annuels, les crédits budgétaires correspondant aux autorisations de dépenses approuvées par le Conseil directeur pour chaque exercice financier. L'approbation de ces crédits habilite le Secrétaire général à engager et à autoriser des dépenses et à faire des paiements pour l'usage auquel ils sont destinés, dans les limites prévues.
5. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'UIP est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Elle a une caisse de prévoyance fermée – la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP – qui est régie par un règlement propre, selon lequel la gestion des avoirs de la Caisse est séparée de la gestion des avoirs de l'UIP. La Caisse de prévoyance est administrée par un Comité de gestion qui est présidé par un représentant du Comité exécutif de l'UIP et comprend, outre le Secrétaire général, un expert de la gestion financière nommé par le Comité exécutif, un représentant du personnel de l'UIP et un représentant des retraités qui sont les bénéficiaires actuels de la Caisse. Le règlement de la Caisse de prévoyance stipule que l'UIP est intégralement responsable des rentes à verser aux retraités actuels et à leurs survivants.
6. Le Règlement financier de l'Union interparlementaire est l'instrument général qui régit la gestion financière de l'UIP.

## NOTE 2 PRATIQUE COMPTABLE ET BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers ont été intégralement établis selon une comptabilité d'exercice pour une organisation dont on peut supposer qu'elle continuera à fonctionner dans un avenir prévisible, et la politique comptable a été systématiquement appliquée pendant tout l'exercice. Les états financiers sont conformes aux exigences des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), notamment la norme IPSAS 41, relative aux changements des méthodes comptables concernant les instruments financiers, les modifications de la norme IPSAS 36 sur les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises, les modifications de la norme IPSAS 19 sur les services collectifs et individuels et la norme IPSAS 42 relative aux avantages sociaux, qui sont toutes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les normes suivantes, publiées par le Conseil des normes IPSAS, seront adoptées à leur date d'entrée en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Norme	Date d'entrée en vigueur
IPSAS 10 Économies hyperinflationnistes	
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 39 Avantages du personnel	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 43 Contrats de location	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Modification pour les contrats de location à des conditions avantageuses	1 <sup>er</sup> janvier 2027
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 44 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 45 Immobilisations corporelles	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 46 Évaluation	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 47 Revenus	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Modification pour les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie	1 <sup>er</sup> janvier 2027
IPSAS 48 Charges de transfert	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Modification pour les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie	1 <sup>er</sup> janvier 2027
IPSAS 49 Régimes de retraite	1 <sup>er</sup> janvier 2026

La mise en œuvre de la norme IPSAS 43 en 2025 nécessitera la comptabilisation des actifs liés au droit d'utilisation et des passifs liés aux contrats de location en rapport avec le site de l'UIP à New York City (États-Unis d'Amérique) et pour deux contrats de location en rapport avec le matériel de photocopie au Siège de l'UIP à Genève. La comptabilisation se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La mise en œuvre des normes IPSAS 44, 45 et 46 en 2025 n'aura pas d'incidence sur les états financiers de l'UIP, étant donné qu'aucune des œuvres d'art et autres équipements et mobiliers donnés à l'UIP ne remplit les conditions de comptabilisation en tant qu'actif (ni avantage économique, ni potentiel de service). L'impact de la mise en œuvre des autres normes IPSAS sera évalué avant la date de mise en œuvre.

Sont inclus dans les états financiers les comptes de l'UIP et ceux de la Caisse de prévoyance fermée. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes ont été éliminés lors de la consolidation.

### Avances de Membres

Les avances de Membres s'entendent des contributions payées à l'avance pour les exercices futurs et versées au cours de la période considérée.

### Emprunt

Est entendu par emprunt un prêt sans intérêt de la Confédération helvétique qui est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **Liquidités et équivalents**

Les liquidités et équivalents s'entendent de l'encaisse, des dépôts bancaires accessibles sur demande, des dépôts d'épargne à durée illimitée et des dépôts à terme détenus jusqu'à 90 jours. Les placements incluent des parts de fonds communs de placement comptabilisées à leur valeur marchande. Les placements portent tous sur des titres cotés en bourse dont la valeur risque peu de changer et ils sont facilement convertibles en espèces.

## **Caisse de prévoyance fermée**

Avant d'être affiliée à la CCPNU, l'UIP avait sa propre caisse de prévoyance, créée en 1965. Fermée à de nouveaux membres le 1<sup>er</sup> janvier 2005, cette caisse de prévoyance reste en activité pour ceux qui étaient retraités (y compris leurs survivants) au moment de la clôture et elle est administrée par un Comité de gestion qui lui est propre. Le ou la représentant(e) de l'UIP au Comité de gestion fait rapport au Comité exécutif chaque année sur les activités et l'état de la Caisse de prévoyance. Conformément aux normes IPSAS, l'actif et le passif, les recettes et les dépenses de la Caisse de prévoyance ont été incorporés dans les états financiers de l'UIP. Les sommes exigibles de la Caisse de prévoyance fermée qui ne sont pas capitalisées sont considérées comme étant à la charge de l'UIP. De plus, les employés actifs au bénéfice de contrats permanents signés avant le 1<sup>er</sup> mai 1996 ont la possibilité de prendre leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 62 ans, qui est l'âge de la retraite selon le règlement de la CCPNU. Les fonctionnaires remplissant ces conditions qui choisissent cette option contribuent à un régime de transition auquel l'UIP cotise aussi. L'UIP est *in fine* responsable de tout déficit résultant du versement de ces rentes.

## **Prestations au bénéfice des employés**

Des réserves sont créées pour assurer les prestations dues lors de la cessation d'emploi (prime de réinstallation et frais de voyage) déterminées par un actuaire indépendant selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, ainsi que la conversion en numéraire des congés accumulés, calculés par l'UIP à leur valeur nominale. De plus, des provisions sont constituées pour le paiement du congé dans les foyers comptabilisés d'avance, des heures supplémentaires effectuées, mais non payées à la date de clôture et des allocations pour frais d'études payables à la date de clôture qui ne sont pas comprises dans les dépenses ordinaires.

Les employés actifs contribuent à la CCPNU dont l'UIP est l'une des organisations membres. La CCPNU a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour verser aux employés les prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres prestations connexes. Financée par une multiplicité d'employeurs, la Caisse commune des pensions est une caisse de retraite à prestations déterminées. Comme le précise l'Article 3b) de son Règlement, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Les organisations affiliées sont exposées aux risques actuariels liés aux employés et anciens employés des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable permettant d'assigner l'obligation, les éléments de l'actif et les coûts du régime aux organisations qui en font individuellement partie. L'UIP, tout comme les autres organisations affiliées, n'est pas en mesure de calculer la part qui lui revient dans la situation financière et les résultats de la Caisse de manière assez fiable pour la comptabiliser et, en conséquence, a traité cette caisse comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme IPSAS 39 *Avantages du personnel*. Les contributions de l'UIP à la Caisse commune pendant l'exercice sont incluses dans les dépenses figurant dans l'état des résultats financiers.

## **Perte de crédit attendue**

Une provision pour perte de crédit attendue (PCA) est calculée conformément aux exigences de la norme IPSAS 41 *Instruments financiers* et appliquée aux éventuelles pertes futures liées aux créances relatives aux contributions statutaires. La PCA est calculée en tant que pourcentage du total des contributions à recevoir pour les cinq exercices financiers précédents, divisé par le total des contributions approuvées par les organes directeurs de l'UIP pour les cinq exercices financiers précédents. La PCA est déterminée en multipliant le pourcentage obtenu par le total des contributions statutaires pour les cinq exercices financiers précédents.

Les contributions à recevoir pour les exercices antérieurs aux cinq exercices précédents sont provisionnées à 100 % dans l'attente d'une décision finale des organes directeurs de l'UIP, conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP.

Les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires sont entièrement provisionnées par un passif pour recettes comptabilisées d'avance et aucune PCA n'est appliquée. Les autres créances liées à des arriérés de charges dues par des organisations ayant le statut d'observateur sont provisionnées à 100 % après deux ans. Une PCA sera calculée pour les autres créances si des montants significatifs restent impayés pendant plus d'un an.

### **Comptabilisation des dépenses**

Les dépenses sont comptabilisées au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services.

### **Instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés au moment où l'UIP devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré et sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie d'une autre entité dans le cadre d'un actif financier ou lorsque l'obligation de remettre de la trésorerie à une autre entité dans le cadre d'un passif financier a expiré.

Les placements sont des actifs financiers non dérivés destinés à des transactions et évalués à leur juste valeur selon l'excédent et le déficit par rapport aux prix cotés sur un marché actif à la date du bilan. Les liquidités et équivalents constituent des actifs financiers détenus pour des périodes de courte durée et sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan. Les dépôts en espèces détenus pour des périodes de plus de 12 mois sont évalués à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit.

Les sommes à recevoir sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elles comprennent les contributions des Membres et d'autres montants à recevoir en liquidités. Les sommes à recevoir à court terme sont évaluées au coût amorti. Les sommes à recevoir à long terme, qui sont des arriérés de contributions des pays Membres, sont évaluées au coût amorti, déduction faite des provisions pour créances douteuses. Les contributions volontaires à recevoir dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées en fonction du cours du franc suisse à la date de clôture.

Les comptes des sommes à payer et les emprunts sont des passifs financiers non dérivés à paiements fixes qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont payables en liquidités. Les comptes des sommes à payer, en raison de leur courte échéance, sont évalués à leur valeur nominale qui équivaut au coût amorti. Les emprunts sont évalués à leur coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Transactions en monnaies étrangères**

La monnaie de compte de l'UIP est le franc suisse (CHF) et les présents états financiers sont présentés dans cette monnaie. Les transactions faites en dollar des États-Unis (USD), en euro (EUR), en livre sterling (GBP), en couronne suédoise (SEK), en dollar australien (AUD), en couronne norvégienne (NOK), en dollar canadien (CAD) et en rand (ZAR) sont converties en francs suisses en utilisant le taux de change officiel des Nations Unies, tandis que les autres monnaies sont converties en francs suisses en utilisant d'autres taux de change mondiaux acceptables à la date de la transaction. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des éléments de l'actif et du passif libellés à la date du bilan dans des monnaies autres que le franc suisse sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

### **Actifs incorporels**

Les coûts liés à la conception des logiciels et au site web de l'UIP sont capitalisés à leur montant historique et amortis sur quatre ans s'ils dépassent 2 000 CHF.

## Stocks

Les stocks de publications destinées à être distribuées à l'avenir sont comptabilisés à une valeur nette réalisable de zéro dans chaque bilan.

## Placements

Les placements en obligations à long terme détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan. Les placements dans des fonds monétaires négociables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan.

## Actif net

Sont compris dans l'actif net l'excédent et le déficit non réservés accumulés ; l'actif net comprend le Fonds de roulement de l'UIP, dans lequel est incluse la plus-value du bâtiment du Siège, soit la différence entre son coût historique et sa valeur actuelle, ainsi que les réserves constituées par le Conseil directeur de l'UIP pour l'entretien du Siège et la compensation des émissions de carbone.

## Sommes à payer et charges

Les sommes à payer comprennent les factures des fournisseurs non encore réglées, y compris la réévaluation des factures payables en devises autres que le franc suisse. Les sommes à payer sont évaluées à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit. Les charges sont les coûts à payer pour des biens et services reçus par l'UIP au cours de l'année et qui n'ont pas encore été facturés par les fournisseurs à la date du bilan.

## Bien immobilier, installations et matériel

L'équipement est évalué à son coût historique, dont sont déduits l'amortissement et la dépréciation. L'équipement ou les types de matériel et autres actifs immobilisés d'une valeur de plus de 2 000 CHF sont comptabilisés comme actifs. Le bâtiment du Siège de l'UIP est estimé à sa juste valeur, déterminée par une expertise indépendante effectuée conformément aux prescriptions de l'IVSC (*International Valuation Standard Committee*) au 31 décembre 2012. Aucune autre démarche d'estimation ne sera entreprise. L'UIP réexamine la valeur de son bien immobilier et de son matériel à la fin de chaque exercice pour déterminer si les valeurs de report sont recouvrables et calculer l'étendue des pertes, toute dépréciation étant comptabilisée comme dépense.

La juste valeur des bâtiments et le coût historique de chaque article d'équipement dans sa catégorie sont amortis suivant la méthode linéaire afin de passer par profits et pertes l'intégralité des coûts des actifs immobilisés pendant leur durée de vie utile estimée, qui est établie comme suit :

Catégorie	Durée de vie
Bâtiments – structure d'origine	100 ans
Bâtiments – structure nouvelle	75 ans
Bâtiments – installations et équipements techniques	30 ans
Bâtiments – ouvrages intérieurs	40 ans
Bâtiments – fenêtres	25 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Équipement général	4 ans
Matériel et logiciels informatiques	4 ans

La différence entre le coût et la juste valeur du bâtiment du Siège a été initialement comptabilisée comme écart de réévaluation dans l'actif net. L'amortissement cumulé est déduit de la valeur comptable brute de l'immeuble et la valeur nette est recalculée en fonction du montant de la réévaluation.

Le terrain sur lequel se dresse le bâtiment du Siège a été mis à la disposition de l'UIP par le Canton de Genève qui lui a accordé, par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), des droits de superficie, dont celui de construire des bâtiments, pendant une période de 50 ans renouvelable. Ces droits de superficie ont été acquis par l'UIP sans frais et aucune valeur n'a été comptabilisée dans l'état de la situation financière parce que l'UIP n'a qu'un pouvoir limité de disposer de ces droits qui reviendront à la République et au Canton de Genève à moins d'un renouvellement du bail.

Les cadeaux officiels sont considérés comme des éléments du patrimoine et aucune valeur ne leur a été attribuée dans l'état de la situation financière.

### **Provisions**

Des provisions sont comptabilisées quand l'UIP a une obligation légale ou tacite découlant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'elle devra sortir des fonds afin de l'exécuter et dont elle peut prévoir de manière fiable le montant. L'UIP calcule la provision pour pertes de crédit attendues sur la base de la meilleure estimation de la recouvrabilité des contributions statutaires.

### **Sommes à recevoir**

Les sommes à recevoir des Membres à titre de contributions sont comptabilisées lorsqu'elles arrivent à échéance. Une provision pour les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances douteuses est enregistrée à la fin de chaque exercice. Pour toutes les autres sommes à recevoir, est créée une provision pour créances irrécouvrables représentant une perte de crédit attendue sur leur durée de vie, qui est calculée en fonction des montants restant à encaisser à la date du bilan. Les impôts remboursables payés dans les pays où l'UIP a des bureaux sont comptabilisés comme sommes à recevoir à leur date d'échéance, conformément aux accords signés avec chaque État. Les contributions à recevoir de donateurs dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées à la date de clôture.

### **Comptabilisation des recettes**

Les contributions des Membres sont comptabilisées comme recettes au début de chaque année. Les contributions volontaires faisant l'objet d'accords exécutoires sont comptabilisées comme recettes au moment où l'accord devient contraignant, à moins que celui-ci n'énonce des conditions liées à des résultats spécifiques ou ne prévoient le remboursement des soldes inutilisés. Si l'accord comporte des conditions, la comptabilisation des recettes est reportée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies et les obligations exécutées.

Les gains des placements sont comptabilisés comme recettes une fois qu'ils ont été perçus. Les autres recettes sont comptabilisées comme telles lorsque les services ont été rendus ou les produits expédiés.

### **Information sectorielle**

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des orientations stratégiques établies par le Conseil directeur pour l'UIP.

### **État des flux de trésorerie**

L'état des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

### **Impôts**

Les deux États dans lesquels l'UIP a des bureaux, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, lui ont expressément reconnu, comme organisation internationale, des privilèges et immunités. Elle jouit dans les deux pays du statut spécial des organisations internationales exemptées d'impôts. En Suisse, l'UIP est exemptée, en vertu de l'Accord de 1971, des impôts directs et indirects, fédéraux, cantonaux et communaux, et soumise aux mêmes droits que d'autres organisations internationales. Aux États-Unis d'Amérique, elle est exemptée des droits et impôts fédéraux directs en vertu de l'"International Organizations Immunities Act" et exonérée du paiement des taxes perçues par l'État de New York et des taxes locales sur les ventes et la consommation.

### **Utilisation des estimations**

L'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inscrits dans les états financiers et les notes explicatives. Ces estimations reposent sur sa connaissance de l'évolution en cours et des initiatives que l'UIP peut prendre à l'avenir. Les résultats effectifs peuvent s'en écarter. Les prévisions portent notamment sur les prestations à verser lors de la cessation d'emploi, les risques financiers liés aux sommes à recevoir, le degré de dépréciation des actifs immobilisés et la valorisation du bâtiment du Siège. Les variations des prévisions sont prises en compte dans l'état des résultats financiers de l'exercice pendant lequel la direction en a eu connaissance. Tous les soldes sont présentés en francs suisses entiers, ce qui explique que de légères différences d'arrondi peuvent se produire et que les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres.

### NOTE 3 LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS

Les dépôts sont détenus sur des comptes bancaires d'accès immédiat, des comptes rapportant des intérêts et des dépôts à court terme de 90 jours ou moins. Le taux d'intérêt moyen obtenu sur les comptes portant intérêt et les placements a été de 1,30 % (0,95 % en 2023).

Sont compris dans les fonds réservés des fonds détenus pour le compte de donateurs et devant être utilisés pour exécuter des prestations prévues par des accords contraignants, les fonds alloués à des travaux de réparation et de rénovation du bâtiment du Siège de l'UIP, ainsi que les liquidités détenues au nom de la Caisse de prévoyance, qui doivent être séparées de celles de l'UIP conformément au règlement de la Caisse.

L'Organisation réduit au minimum les risques liés au crédit en détenant tous ses fonds dans des banques dont le crédit est bien noté par Fitch, Moody's ou Standard and Poor's :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023		
Encaisse	23 127	13 867		
Comptes courants auprès de banques - en CHF	3 021 163	4 014 976		
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	<u>395 962</u>	<u>158 667</u>		
Total des liquidités et des comptes courants non réservés	3 417 125	4 173 643		
Comptes courants auprès de banques (fonds réservés) - en CHF	361 164	371 953		
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	-	-		
Comptes courants auprès de banques (Caisse de prévoyance) - en francs suisses	<u>217 895</u>	<u>634 395</u>		
Total des comptes courants réservés	579 059	1 006 348		
Sous-total des comptes courants	3 996 184	5 179 992		
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	356 745	330 161		
Liquidités (Caisse de prévoyance) détenues par le gestionnaire du fonds de placement- en CHF	<u>16 936</u>	<u>65 388</u>		
Sous-total des liquidités détenues par les gestionnaires de fonds de placement	373 681	395 549		
Dépôt à terme en USD	46	43		
Dépôt à terme en CHF	2 400 000	2 400 000		
Compte d'épargne en CHF	<u>3 000 000</u>	<u>4 000 000</u>		
Sous-total des dépôts à terme et des comptes d'épargne	5 400 046	6 400 043		
<b>Total des liquidités et équivalents courants</b>	<b>9 793 038</b>	<b>11 989 450</b>		
<b>Liquidités et équivalents</b>	<b>AA</b>	<b>A</b>	<b>Non noté</b>	<b>Total</b>
Montant	162 450	9 607 461	23 127	9 793 038
Pourcentage	6 %	94 %	0 %	100 %

L'UIP n'a pas de ligne de crédit confirmée mais est officiellement autorisée à avoir des découverts par les banques dans lesquelles elle a des fonds en dépôt. Celles-ci peuvent à tout moment lui en retirer l'autorisation. L'UIP n'a eu besoin de facilités de caisse ni en 2024 ni en 2023.





Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	2 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 300
Parlement andin	2 300	2 200	2 200	2 200	2 200	2 100	1 800	-	-	-	-	15 000
Parlement arabe	2 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 300
Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	824	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	824
Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	2 300	2 200	1 100	1 100	1 100	963	-	-	-	-	-	8 763
Parlement latino-américain et caribéen (PARLATINO)	2 300	812	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 112
Parlement panafricain	2 300	2 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 500
<b>Total</b>	<b>1 216 806</b>	<b>914 490</b>	<b>347 749</b>	<b>168 931</b>	<b>136 828</b>	<b>115 377</b>	<b>93 500</b>	<b>79 700</b>	<b>84 200</b>	<b>20 324</b>	<b>20 324</b>	<b>3 177 905</b>
<i>Chiffres comparatifs 2023</i>		540 157	248 602	172 028	140 238	105 000	88 608	-	-	-	20 324	
Moins perte de crédit attendue												-966 996
<b>Sommes nettes à recevoir des Membres</b>	<b>1 216 806</b>	<b>914 490</b>	<b>347 749</b>	<b>168 931</b>	<b>136 828</b>	<b>115 377</b>	<b>93 500</b>	<b>79 700</b>	<b>84 200</b>	<b>20 324</b>	<b>20 324</b>	<b>2 210 908</b>

Au titre de l'article 10.2 du Règlement financier, le Secrétaire général peut, après une enquête approfondie, passer des pertes d'actifs par profits et pertes, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis aux vérificateurs des comptes en même temps que les comptes annuels.

#### Passation de contributions par profits et pertes après la suspension des droits de membre par le Conseil directeur

Membre	Total
Congo	93 308
Haiti	65 923
République centrafricaine	61 338
<b>Total</b>	<b>220 569</b>

#### Provision pour créances douteuses (contributions)

L'UIP a calculé une provision pour pertes de crédit attendues. Cette provision est l'estimation la plus exacte des sommes, basée sur les contributions statutaires des Membres, qui ont été comptabilisées comme des recettes et constituées comme des sommes à recevoir, mais qui ne seront peut-être jamais reçues. Le pourcentage utilisé pour calculer la provision en 2024 est de 1,3 %.

Après une augmentation de 423 145 CHF (diminution de 9 200 CHF en 2023) et la passation statutaire de 220 569 CHF d'arriérés par profits et pertes, la provision pour créances douteuses s'établissait à 966 997 CHF, soit 30 % des arriérés des Membres (764 421 CHF, soit 29 % en 2023).

Montants en CHF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde d'ouverture	764 421	773 621
Changement de la dotation pour la perte de crédit attendue	423 145	-9 200
Pertes et profits statutaires	-220 569	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>966 997</b>	<b>764 421</b>

**Provision pour créances douteuses (Observateurs)**

Le montant du compte des sommes à recevoir dû au 31 décembre 2024 correspond au montant dû par les organisations ayant le statut d'observateur, qui a été réduit en 2024 par un paiement au titre du solde restant dû. Une provision pour pertes de crédit attendues sera constituée s'il est établi qu'une perte de crédit est attendue.

**Sommes à recevoir de donateurs**

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités.

<b>Sommes à recevoir de donateurs</b>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Guinée équatoriale	-	8 840
Chine Lutte contre le terrorisme	180 200	-
Programme des Nations Unies pour le développement	49 412	-
ONU Femmes	733 847	-
King Hamad Global Center	270 300	-
InterPares (IDEA)	122 718	141 634
ASDI	-	1 259 553
Émirats arabes unis	180 200	-
PMNCH	20 520	41 040
Union européenne – Djibouti	-	11 993
ASU/Wrigley	15 768	43 362
Sous-total courant	1 572 965	1 506 422
King Hamad Global Center	810 900	-
ONU Femmes	470 912	-
Émirats arabes unis	540 600	-
Chine Lutte contre le terrorisme	540 600	-
InterPares (IDEA)	-	201 263
Sous-total non courant	2 363 012	201 263
<b>Total</b>	<b>3 935 977</b>	<b>1 707 685</b>

**Remboursements d'impôts**

Conformément à son accord de siège avec la Confédération helvétique, l'UIP a droit au remboursement de la TVA et des impôts retenus à la source qu'elle a payés ou qui ont été prélevés sur les placements de la Caisse de prévoyance. La somme indiquée est la somme à recevoir pour les impôts payés en 2024.

## NOTE 5 PLACEMENTS

Conformément au règlement financier et aux règles en matière de placements approuvées par le Comité exécutif, les fonds qui ne servent pas à couvrir des besoins immédiats sont investis dans des fonds communs de placement et des obligations. En 2024, les placements ont enregistré un gain net de 252 246 CHF (gain de 233 815 CHF en 2023).

Montants en CHF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Actifs courants</b>		
Fonds communs	<u>2 802 168</u>	<u>2 598 248</u>
Sous-total des placements de l'UIP	2 802 168	2 598 248
Fonds communs – Flexible Fund CHF	<u>478 332</u>	<u>807 423</u>
Sous-total des placements de la Caisse de prévoyance	478 332	807 423
<b>Total des placements</b>	<b>3 280 500</b>	<b>3 405 671</b>

La présentation des placements de l'UIP a été modifiée afin de comptabiliser dans l'état des résultats financiers les revenus bruts des placements, y compris le montant des impôts retenus par les autorités suisses. Ces impôts sont remboursés au cours des exercices suivants. La valeur brute des placements est désormais comptabilisée dans l'état des résultats financiers et un ajustement a été apporté directement au solde cumulé des fonds dans l'état des variations de l'actif net afin de refléter le montant comptabilisé dans les placements de l'UIP au cours des exercices précédents.

## NOTE 6 AUTRES ACTIFS

L'UIP a déjà réglé certaines dépenses qui se rapportent à 2025 telles que des assurances, des frais d'abonnement et les dépôts pour l'affranchissement mécanique. Ces débours classés comme actifs courants comprennent également des prestations et des avances sur des frais de voyage du personnel. La caution déposée lors de la location des bureaux de New York est classée comme actif non courant, le bail de ces bureaux expirant en 2027.

Montants en CHF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Actifs courants</b>		
Avances pour des projets et des frais de voyages	24 657	28 619
Dépenses réglées d'avance	208 060	233 772
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>232 717</b>	<b>262 391</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Caution	<u>8 385</u>	<u>7 770</u>
<b>Total des autres actifs non courants</b>	<b>8 385</b>	<b>7 770</b>
<b>Total des autres actifs</b>	<b>241 102</b>	<b>270 161</b>

## NOTE 7 BIEN IMMOBILIER, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

L'UIP a un Siège et une annexe à Genève (Suisse). La structure d'origine du bâtiment a été complètement rénovée en 2002 et une nouvelle aile construite pour étendre et agrandir le sous-sol. Le bâtiment est sis sur un terrain qui appartient au Canton de Genève, mais dont l'usage est laissé à l'UIP pour une période de 50 ans (2003-2052) qui peut être prolongée. Les conditions du bail ont été arrêtées définitivement en 2009 entre le Canton de Genève, la Confédération helvétique et l'UIP et le bail signé fin 2010 (voir la note 2 – Actifs immobilisés).

Au 31 décembre 2011, un consultant extérieur indépendant a procédé à l'estimation du bâtiment et en a déterminé la juste valeur à cette date conformément aux prescriptions de l'IVSC (International Valuation Standard Committee). L'amortissement a été calculé et inclus dans la juste valeur comptabilisée comme coût à la date de l'entrée en application des normes IPSAS. En 2018 et 2019, les fenêtres ayant été remplacées, la valeur du bâtiment a été ajustée et l'amortissement de cet investissement a commencé.

L'amortissement est calculé conformément à la méthode décrite dans la note 2. Il est tenu un inventaire détaillé de tous les matériels informatiques et logiciels, qui sont régulièrement remplacés et mis à jour, ce qui représente un investissement non négligeable. L'amortissement cumulé en fonction des ventes tient compte d'un ordinateur qui a été mis au rebut avant son amortissement complet.

Montants en CHF	Bâtiments et terrains		Mobilier		Matériel informatique et de communications		Équipement général		Véhicules		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Coût historique au 1 <sup>er</sup> janvier	10 017 551	10 017 551	593 360	591 279	501 879	539 003	105 026	105 026	69 981	69 981	11 287 796	11 322 839
Acquisitions	-	-	2 989	2 081	12 031	30 712	13 616	-	-	-	28 636	32 793
Ventes	-	-	-	-	-11 299	-67 836	-	-	-	-	-11 299	-67 836
Coût historique au 31 décembre	10 017 551	10 017 551	596 348	593 360	502 611	501 879	118 642	105 026	69 981	69 981	11 305 133	11 287 796
Amortissement cumulé	-3 018 892	-2 761 173	-563 295	-558 893	-395 598	-396 735	-105 026	-105 026	-69 981	-69 981	-4 152 791	-3 891 807
Amortissement cumulé en fonction des ventes	-	-	-	-	10 663	66 225	-	-	-	-	10 663	66 225
Amortissement exercice en cours	-257 719	-257 719	-3 976	-4 402	-54 985	-65 088	-1 489	-	-	-	-318 169	-327 209
Amortissement total cumulé	-3 276 612	-3 018 892	-567 271	-563 295	-439 919	-395 598	-106 515	-105 026	-69 981	-69 981	-4 460 298	-4 152 791
Valeur nette de report au 1 <sup>er</sup> janvier	6 998 658	7 256 378	30 065	32 386	106 281	142 268	-	-	-	-	7 135 005	7 431 032
<b>Valeur nette de report au 31 décembre</b>	<b>6 740 939</b>	<b>6 998 658</b>	<b>29 077</b>	<b>30 065</b>	<b>62 691</b>	<b>106 281</b>	<b>12 127</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 844 835</b>	<b>7 135 005</b>

## NOTE 8 ACTIFS INCORPORELS

En 2018, l'UIP a achevé un vaste remaniement de son site web public et de sa plateforme de données ouvertes. Le développement comprenait une refonte complète du site et des améliorations de la plateforme pour rendre les informations plus accessibles et pour mettre à disposition des données parlementaires plus approfondies. Le nouveau site a été ouvert à la consultation en 2018. L'amortissement de cet investissement a commencé dès que le site est devenu pleinement opérationnel. Des travaux supplémentaires ont été effectués en 2019 et 2020 pour rendre le site plus interactif et en faciliter l'emploi par les Membres.

Montants en CHF	Développement du site web	
	2024	2023
Coût historique au 1 <sup>er</sup> janvier	406 267	406 267
Acquisitions	-	-
Ventes	-	-
Coût historique au 31 décembre	406 267	406 267
Amortissement cumulé	-403 399	-381 187
Amortissement exercice en cours	-2 867	-22 213
Valeur nette de report	-406 267	-403 399
Valeur nette de report au 1 <sup>er</sup> janvier	2 867	25 080
<b>Valeur nette de report au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>2 867</b>

## NOTE 9 RECETTES COMPTABILISÉES D'AVANCE

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités. Les versements au titre de contributions volontaires ont atteint en 2024 un total de 3 069 506 CHF (3 610 650 CHF en 2023). Au 31 décembre 2024, l'avance nette de contributions volontaires s'élevait à 5 437 275 CHF (3 864 778 CHF en 2023).

Projet (montants en CHF)	Bailleur de fonds	Solde non dépensé d'engagements antérieurs	Nouvel engagement/ engagement expiré en 2024	Fonds utilisés en 2024	Rééquilibrages	Solde d'engagement	Recettes comptabilisées d'avance
Questions de genre	Irish Aid	-200 833	-140 419	185 808	-	-155 444	155 444
Financement mondial	ASDI	-1 423 339	25 858	1 231 144	-	-166 337	166 337
DFATD	Canada	-241 146	-	241 146	-	-	-
Financement du développement	Chine	-909 460	-	271 375	-	-638 085	638 085
Fonds de solidarité parlementaire	Membres de l'UIP	-92 744	-	2 699	-	-90 045	90 045
Climat	ASU/Wrigley Foundation	-	-32 141	29 978	-	-2 163	2 163
Inter Pares	IDEA	-208 120	77 461	113 870	-	-16 788	16 788
King Hamad Global Center		-	-1 341 000	50 606	-	-1 290 394	1 290 394
PNUD Laos	PNUD	-	-97 053	97 053	-	-	-
WYDE	ONU Femmes	-	-1 354 938	7 529	-	-1 347 408	1 347 408
MNCH	PMNCH	-73 705	-	73 705	-	-	-
Migrations	Micronésie (États fédérés de)	-42 682	-	30 856	-	-11 826	11 826
Paix	Micronésie (États fédérés de)	-54 600	-	-	-	-54 600	54 600
Gouvernance	Micronésie (États fédérés de)	-63 700	-	46 926	-	-16 774	16 774
UNOHRLLS	Conférence LDC5	-14 028	14 028	-	-	-	-
Droits de l'homme	HCDH	-9 290	-	-	-	-9 290	9 290
Lutte contre le terrorisme	Chine	-	-892 200	105 521	-	-786 679	786 679
Paix	Parlement arabe Émirats arabes unis	-4 431	-	2 362	-	-2 069	2 069
Paix	Qatar	-35 159	-901 600	156 293	-	-780 466	780 466
Paix		-491 541	-	422 635	-	-68 906	68 906
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>-3 864 778</b>	<b>-4 642 002</b>	<b>3 069 506</b>	<b>-</b>	<b>-5 437 275</b>	<b>5 437 275</b>

Note : Un montant de 2 363 012 CHF des recettes comptabilisées d'avance sera dépensé en 2025 et est classé comme passif non courant.

**NOTE 10 EMPRUNT**

L'UIP a emprunté 9 480 000 CHF à la Confédération helvétique pour la construction et la rénovation des locaux de son Siège à Genève (Suisse). Le prêt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui est basé sur celui de l'obligation de la Confédération helvétique en francs suisses (taux fixe sur 30 ans) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit 1,15 %.

Le prêt étant sans intérêt, l'UIP ne doit actuellement rembourser que le principal. La valeur des intérêts à un taux de 1,15 % qu'elle n'a pas eu à payer en 2024 était de 53 510 CHF (55 057 CHF en 2023) et la valeur des intérêts dont elle est dispensée jusqu'au dernier remboursement de l'emprunt, dont l'échéance est en 2052, est de 791 885 CHF (845 394 CHF en 2023). La valeur des intérêts qu'elle est dispensée de payer est égale à la valeur future de l'escompte applicable à l'emprunt.

L'emprunt total et les montants à rembourser sont classés comme passif courant et passif non courant à la date du bilan comme suit :

<b>Montants en CHF</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Passif courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer	189 600	189 600
Passif non courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer – 1-5 ans	948 000	948 000
Prêt de la FIPOI – somme à payer – après 5 ans	<u>4 171 200</u>	<u>4 360 800</u>
Sous-total du passif non courant	5 119 200	5 308 800
Moins escompte du passif non courant au taux d'intérêt effectif	<u>791 885</u>	<u>845 394</u>
Sous-total du passif non courant au coût amorti	4 327 315	4 463 406
<b>Total de l'emprunt</b>	<b>4 516 915</b>	<b>4 653 006</b>

## NOTE 11 SOMMES EXIGIBLES AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

a) L'UIP fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse"), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Il s'agit d'un fonds de pension multi-employeurs à prestations définies. Comme l'énonce l'alinéa b de l'article 3 du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UIP et la Caisse, de même que les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude pour une utilisation comptable, la part proportionnelle de l'UIP dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UIP a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39, Avantage du personnel. Les cotisations versées par l'UIP à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Le Règlement de la Caisse commune des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a eu pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Le but premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs courants et les actifs futurs estimés de la Caisse suffiront à remplir ses engagements jusqu'à leur terme. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur son site web) énonce les méthodes, les processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation du financement et les risques qui y sont associés. Cela comprend également la pratique qui consiste à utiliser une valeur actuarielle des actifs, qui lisse les gains et les pertes de placement à court terme afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.

Les obligations financières de l'UIP envers la Caisse consistent en une contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres), et une part de tout paiement qui serait jugé nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'article 26 du Règlement de la Caisse commune des pensions. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer l'article 26 et aucune participation n'a jamais été demandée.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été effectuée au 31 décembre 2023 et la Caisse utilisera un report des données de participation du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 pour l'établissement de ses états financiers de 2024.

L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2023 a mis en évidence un taux de couverture des passifs actuariels par les actifs actuariels de 111,0 % (117,0 % lors de l'évaluation de 2021) lorsque les ajustements futurs attendus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie) ont été pris en compte. Le taux de financement était de 152,0 % (158,2 % dans l'évaluation de 2021) en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions et constituait la mesure servant à établir l'adéquation actuarielle en vertu de l'article 26.

Après avoir évalué si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2023, de verser une participation pour couvrir un déficit au titre de l'article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs dépassait la valeur actuarielle de tout le passif accumulé du régime. De plus, la valeur marchande des actifs dépasse aussi la valeur actuarielle de tout le passif accumulé à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

En 2024, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 1,218 million d'USD (1,151 million d'USD en 2023). Les contributions dues en 2026 devraient être de l'ordre de 1,2 million d'USD.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation qui utilise cette somme au bénéfice exclusif des membres de son personnel qui sont participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies après évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date de fin d'affiliation ; ce montant ne saurait, toutefois, comprendre une fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse et rend compte de cette vérification chaque année au Comité mixte de la Caisse ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

b) L'UIP est garante d'une Caisse de prévoyance résiduelle qui versera les retraites de ses anciens fonctionnaires et d'une partie du personnel actuel, en fonction de différents critères, tels que le nombre d'années de service et le traitement au moment du départ à la retraite. Cette ancienne Caisse de prévoyance a été fermée et n'est plus accessible à de nouveaux membres depuis 2005. Elle est directement régie par l'UIP et ne dispose pas de structure d'administration indépendante. Aux termes de l'Accord de Siège de l'UIP avec la Confédération helvétique, cette Caisse de prévoyance n'est soumise à aucune autorité réglementaire suisse, ni fédérale ni cantonale. La Caisse de prévoyance étant fermée à de nouveaux membres et un cinquième des engagements actuariels définis étant financé par des investissements, cette caisse aura probablement un impact sur les flux de trésorerie de l'UIP à partir de 2026. Les sommes exigibles au titre des pensions ont été calculées par un actuaire indépendant qui a appliqué la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année, l'UIP étudie et choisit les hypothèses à retenir dans l'évaluation. Pour celle de 2024, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Hypothèses actuarielles		
Taux d'escompte	0,72 %	1,40 %
Hausse des salaires	n/a	1,20 %
Hausse des pensions	1,00 %	1,20 %

Le passif actuariel net, qui est la différence entre la valeur marchande ajustée des actifs de la Caisse de prévoyance et la valeur actuelle des engagements accumulés au titre des pensions, est le suivant :

Montants en CHF	2024	2023
Somme exigible au titre des pensions	-7 852 727	-8 192 747
Actifs de la Caisse de prévoyance	717 301	1 512 959
<b>Passif net</b>	<b>-7 135 426</b>	<b>-6 679 788</b>

Montants en CHF	31 déc. 2024	31 déc. 2023
<b>Changement des obligations au titre des prestations</b>		
Obligations au titre des prestations au 1 <sup>er</sup> janvier	8 192 747	8 403 659
Coût des services rendus	38	1 296
Coût en intérêts	109 048	167 055
Contributions des employés	2 732	2 682
Pensions versées par la Caisse	-898 515	-845 543
Modification de la Caisse	-121 571	-
Gains/pertes actuariels	<u>568 248</u>	<u>463 598</u>

Montants en CHF	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Obligations au titre des prestations au 31 décembre	7 852 727	8 192 747
<b>Montants comptabilisés dans l'actif net</b>		
Montant comptabilisé en début de période	-3 841 874	-3 378 276
Gains / pertes actuariels non comptabilisés - financiers	-247 203	-377 580
Gains / pertes actuariels non comptabilisés – démographiques et expérience	<u>-321 045</u>	<u>-86 018</u>
Montant cumulé comptabilisé dans l'actif net	-4 410 122	-3 841 874
<b>Données succinctes concernant les membres</b>		
Nombre de retraités	9	9
Nombre de participants actifs	-	1
Total des salaires assurés	-	130 092
Âge moyen des participants actifs (années)	-	54,3
Nombre moyen des années de service restant à accomplir	-	5,7
Valeur actuelle des engagements non capitalisés	<u>7 852 727</u>	<u>8 192 747</u>
Montant inscrit dans l'état de la situation financière	7 852 727	8 192 747
Coûts des services rendus	38	1 296
Coûts en intérêts	<u>109 048</u>	<u>167 055</u>
Total des coûts liés aux pensions figurant dans l'état des résultats	109 086	168 351

Le passif net de l'UIP est calculé selon la méthode des obligations au titre des prestations déterminées, laquelle nécessite la comptabilisation immédiate des pertes et des gains actuariels dans une composante séparée de l'actif net en application de la norme IPSAS 39 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Analyse de sensibilité

#### - Taux d'escompte

Une hausse du taux d'escompte de 0,5 % (de 0,72 % à 1,22 %) réduirait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 257 411 CHF.

#### - Taux d'augmentation des pensions

Une hausse du taux d'augmentation des pensions de 0,5 % (de 1,0 % à 1,5 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 270 853 CHF.

#### - Taux d'augmentation des salaires

Étant donné que le régime de transition pour le personnel en activité a pris fin au 31 décembre 2024, le taux d'augmentation des salaires de 0,5 % n'a plus d'incidence sur le passif de la Caisse de prévoyance.

#### - Espérance de vie

Une hausse de l'espérance de vie d'une année augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 775 138 CHF.

c) Les prestations dues aux employés à la cessation de leur emploi sont notamment la prime de réinstallation et les frais du voyage de retour et du transport des effets personnels dans le cas de certains fonctionnaires recrutés à l'étranger. Ces prestations sont considérées comme d'autres prestations payables à long terme et les sommes exigibles ont été calculées selon la méthode des unités de crédit projetées.

d) Parmi les autres prestations payables à court terme figurent les 30 jours de vacances par an auxquels les membres du personnel ont droit et qu'ils peuvent prendre ou accumuler jusqu'à un total de 60 jours, payables à la fin de l'engagement ou au départ à la retraite. La valeur nominale des congés non pris et accumulés à la date du bilan a été comptabilisée comme passif. Au 31 décembre, le total des sommes exigibles au titre des prestations payables au personnel était le suivant :

<b>Montants en CHF</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Prestations à la cessation d'emploi</b>		
Primes de réinstallation	717 348	642 815
Indemnités pour frais de déménagement	263 817	224 365
<b>Sous-total</b>	<b>981 165</b>	<b>867 181</b>
<b>Autres prestations liées aux congés accumulés</b>		
Conversion en numéraire de congés non utilisés	756 435	740 798
<b>Sous-total</b>	<b>756 435</b>	<b>740 798</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 737 600</b>	<b>1 607 978</b>

## **NOTE 12 BAUX**

Pour ses bureaux sis au 336 45<sup>e</sup> Rue Est à New York (États-Unis), l'UIP a un bail de cinq ans qui expire en 2027. Le loyer pour l'année 2024 a coûté 119 104 CHF (120 442 CHF en 2023). L'UIP peut résilier le bail avec un préavis de six mois et le renouveler pour une période supplémentaire de cinq ans à compter de 2027.

## NOTE 13 RÉSERVES

a) L'UIP a constitué une réserve pour financer, à une date ultérieure, de gros travaux de réfection au Siège de l'Organisation. En septembre 2001, le Conseil directeur a décidé de réserver un montant annuel de 55 000 CHF à ce titre, à compter de 2008 jusqu'en 2014. À partir de 2018, l'amortissement des fenêtres qui ont été remplacées en 2018 et 2019 est imputé aux réserves.

Montants en CHF	2024	2023
<b>Solde d'ouverture</b>	371 953	382 744
Dotations	-	-
Dépenses	-10 790	-10 790
<b>Solde de clôture</b>	<b>361 163</b>	<b>371 954</b>

b) L'UIP a institué une provision pour compenser ses émissions de carbone, en particulier celles qui sont produites par les déplacements. En 2024, une somme de 17 100 CHF (23 200 CHF en 2023) y a été versée pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les activités ordinaires. En 2024, des dépenses se montant à 18 366 CHF (10 870 CHF en 2023) ont été engagées pour des activités liées aux changements climatiques à l'aide de fonds prélevés sur la réserve.

Montant en CHF	2024	2023
<b>Solde d'ouverture</b>	52 507	40 177
Dotations	17 100	23 200
Dépenses	-18 366	-10 870
<b>Solde de clôture</b>	<b>51 241</b>	<b>52 507</b>

## **NOTE 14    PASSIF ÉVENTUEL**

Courant 2024, plusieurs membres du personnel ont reçu du Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie des avis d'imposition sur les traitements qu'ils avaient perçus de l'UIP. Celle-ci a l'obligation contractuelle de rembourser à ses employés tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. Elle estime que tous les impôts des années précédentes ont été réglés en 2024.

## NOTE 15 RAPPROCHEMENT DE LA COMPARAISON ENTRE MONTANTS BUDGÉTAIRES ET MONTANTS EFFECTIFS ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS

	Fonctionnement	Financement	Placement	Total
Recettes budgétaires	16 614 928	-	-	16 614 928
Moins contribution du personnel comptée dans les recettes	<u>-1 104 991</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 104 991</u>
Recettes hors contribution du personnel	15 509 937	-	-	15 509 937
Dépenses budgétaires	16 614 928	-	-	16 614 928
Moins contributions du personnel comptées dans les dépenses	<u>-1 104 991</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 104 991</u>
Dépenses hors contribution du personnel	15 509 937	-	-	15 509 937
Résultat net sur base budgétaire	0	-	-	0
Différences de présentation				
Moins revenus du Fonds de roulement	-532 307	-	-	-532 307
Rééquilibrage du passif de la Caisse de prévoyance fermée	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Sous-total différences de présentation	-532 307	-	-	-532 307
Différences relatives aux entités prises en compte - Résultat net Caisse de prévoyance	112 610	-	-	112 610
<b>Perte selon l'état des résultats financiers</b>	<b>-419 697</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-419 697</b>

Dans la comparaison budgétaire, les virements aux réserves sont comptabilisés comme dépenses parce qu'ils viennent en déduction des sommes reçues des Membres à titre de contributions statutaires. Dans l'état des résultats financiers, les virements aux réserves prélevés sur le solde accumulé du fonds de roulement sont signalés comme rééquilibrage de l'actif net et non pas compris dans les dépenses courantes.

Dans la présentation des recettes et des dépenses budgétaires, les frais de personnel indiqués sont bruts, tels que fixés par la Commission de la fonction publique internationale. Le montant de la contribution du personnel moins les sommes remboursées aux employés ayant payé dans leur pays un impôt sur le revenu est classé comme recette. Dans l'état des résultats financiers, les frais de personnel sont présentés nets de la contribution du personnel, mais incluent le total des sommes remboursées aux employés. La différence de présentation n'a aucune incidence sur la présentation du résultat net.

Montants en CHF	2024	2023
<b>Contribution brute du personnel</b>	<b>1 136 400</b>	<b>1 128 813</b>
<b>Remboursements</b>		
- France	31 409	31 826
<b>Total</b>	<b>31 409</b>	<b>31 826</b>
<b>Contribution nette du personnel</b>	<b>1 104 991</b>	<b>1 096 987</b>

## NOTE 16 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux organes de l'UIP sont l'Assemblée, le Conseil directeur et le Comité exécutif, qui sont composés de représentants de Parlements membres. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'UIP.

### Principaux dirigeants

L'UIP est gérée par un Secrétaire général, qui est nommé par le Conseil directeur, et par des cadres supérieurs (directeurs) nommés par le Secrétaire général et considérés comme les principaux dirigeants. Tous sont rémunérés par l'UIP. La rémunération globale de ces principaux dirigeants comprend les traitements, les allocations et indemnités, les voyages statutaires, les contributions au régime de retraite, les primes d'assurances maladie et accident, les allocations pour frais d'étude, les congés dans les foyers et d'autres prestations qui leur sont versées conformément au Règlement du personnel et qui sont applicables à tout le personnel. Les principaux dirigeants sont tous affiliés à la CCPPNU et au bénéfice d'une assurance maladie collective s'ils le souhaitent.

Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont présentés ci-dessous :

	2024	2024	2023	2023
	Nombre de personnes	Rémunération globale	Nombre de personnes	Rémunération globale
	(en moyenne)	(en CHF)	(en moyenne)	(en CHF)
<b>Cadres supérieurs :</b>	<b>5,0</b>		<b>5,0</b>	
Traitements nets et indemnités de poste		1 043 345		1 076 932
Contributions de l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie		265 503		253 486
Autres prestations		<u>80 993</u>		<u>98 845</u>
Sous-total		1 389 841		1 429 263
Versement d'indemnités de départ				
<b>Total</b>		<b>1 389 841</b>		<b>1 429 263</b>

Les principaux dirigeants ou leurs proches parents n'ont bénéficié d'aucun prêt qui n'aurait pas pu être accordé aussi à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou compensation n'a été versée aux principaux dirigeants ni à leurs proches parents.

### Transactions entre parties liées

L'UIP n'a aucun intérêt en qualité de propriétaire dans des associations ou des co-entreprises et n'a aucune entité sous son contrôle. L'accord qu'elle a conclu avec la CCPPNU l'oblige à fixer ses traitements conformément au Régime commun des Nations Unies. Les règles sont édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), entité créée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui détermine aussi les indemnités de poste et la méthode à appliquer pour fixer les salaires du personnel des services généraux conformément aux enquêtes sur les salaires. Les traitements des cadres, les niveaux des allocations pour charges de famille et pour frais d'étude sont recommandés par la CFPI à l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend une décision pour l'intégralité du Régime commun des Nations Unies, la décision finale étant du ressort des organes directeurs de l'UIP.

## NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des objectifs stratégiques et des autres charges approuvés par le Conseil directeur dans le budget 2024. Seules les recettes et les dépenses sont présentées par secteur. Tous les éléments de l'actif et du passif appartiennent à l'UIP dans leur ensemble et il n'y a aucune raison valable d'allouer des éléments de l'actif, du passif et de l'actif net à tel ou tel secteur.

	Objectifs stratégiques	Divers	Caisse de prévoyance	Suppressions	Total
<b>Recettes</b>					
Contributions des Membres	11 610 550	0	0	0	<b>11 610 550</b>
Contributions volontaires	3 069 506	0	0	0	<b>3 069 506</b>
Rapport des placements	287 858	0	59 233	0	<b>347 091</b>
Divers	235 837	0	8 196	-231 584	<b>12 449</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>15 203 751</b>	<b>0</b>	<b>67 429</b>	<b>-231 584</b>	<b>15 039 596</b>
<b>Dépenses</b>					
Personnel permanent	8 407 114	0	860 188	-5 464	<b>9 261 838</b>
Personnel temporaire	3 044 830	0	0	0	<b>3 044 830</b>
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle	0	-112 610	-795 658	0	<b>-908 268</b>
Voyages	671 560	0	0	0	<b>671 560</b>
Services contractuels	1 860 554	0	2 899	-226 120	<b>1 637 332</b>
Dépenses de fonctionnement	743 340	0	0	0	<b>743 340</b>
Fournitures matériel et équipement	173 097	0	0	0	<b>173 097</b>
Provision pour créances douteuses	0	202 575	0	0	<b>202 575</b>
Subventions et honoraires	27 359	7 241	0	0	<b>34 600</b>
Amortissement	321 037	0	0	0	<b>321 037</b>
Amortissement de l'emprunt	53 510	0	0	0	<b>53 510</b>
Passation statutaire de contributions de Membres par profits et pertes	0	220 568	0	0	<b>220 568</b>
(Gains)/pertes de change	3 275	0	0	0	<b>3 275</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 305 674</b>	<b>317 774</b>	<b>67 429</b>	<b>-231 584</b>	<b>15 459 293</b>

Les dépenses encourues pour le personnel permanent sont indiquées pour chaque secteur à leur valeur brute (qui inclut la contribution du personnel). La contribution du personnel (recette et dépense) et la contribution de l'UIP à la Caisse de prévoyance fermée sont éliminées avant la consolidation.

## NOTE 18 RECETTES ET DÉPENSES

### Contributions des Membres

Les Membres et les Membres associés acquittent une contribution annuelle à l'UIP pour financer les activités inscrites à son programme et à son budget de travail en fonction du barème adopté par le Conseil directeur conformément à l'article 21 des Statuts de l'UIP. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement financier, les contributions des Membres sont considérées comme dues dès l'ouverture de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont payables au 31 mars de cet exercice.

### Contributions volontaires

Des Membres et d'autres donateurs fournissent des fonds à l'Organisation pour le financement de projets et d'activités spécifiques. Le Secrétaire général accepte ces fonds avec l'approbation du Conseil directeur.

### Dépenses d'appui aux programmes

L'UIP facture des dépenses aux projets qu'elle exécute avec les fonds d'autres institutions. Elle a perçu des commissions d'un montant de 226 210 CHF sur des coûts directs de projet de 3 070 727 CHF (259 344 CHF sur des coûts directs de projet de 3 610 650 CHF en 2023).

### Autres recettes

Elles se sont réparties comme suit :

Montants en CHF	2024	2023
Contributions du personnel à la Caisse des pensions	2 732	2 682
Autres	9 717	6 006
<b>Total des autres recettes</b>	<b>12 449</b>	<b>8 688</b>

La catégorie "autres" comprend la vente de cadeaux institutionnels, la vente d'actifs et les recettes extraordinaires.

### Rapport des placements

Les placements ont rapporté au total :

Montants en CHF	2024	2023
Intérêts	94 846	47 573
Gains/pertes de capital	252 246	199 683
<b>Total du rapport des placements</b>	<b>347 091</b>	<b>247 256</b>

## Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, autrement dit au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services. Toutes les charges inter-fonds liées à des services ont été éliminées avant la consolidation dans l'état des résultats financiers.

Sont compris dans les dépenses de personnel afférentes au personnel permanent les prestations versées aux employés engagés pour une durée déterminée, à savoir le traitement de base, l'indemnité de poste, l'allocation pour charges de famille, les cotisations au régime de pension, à l'assurance maladie et autres, le congé dans les foyers et d'autres avantages auxquels a droit le personnel permanent. La contribution de l'UIP au titre des pensions à la Caisse de prévoyance fermée a été supprimée lors de la consolidation.

Montants en CHF	2024	2023
Traitements, allocations et indemnités - personnel permanent et assimilé	5 957 698	5 694 362
Allocations pour charges de famille	262 644	255 804
Contribution à la CCPPNU	1 217 819	1 151 344
Assurance maladie	429 118	390 465
Allocations pour frais d'études	175 442	223 781
Autres prestations	27 980	29 863
Indemnités à la cessation d'emploi	187 498	72 253
Prestations versées au titre des pensions et rentes aux survivants	860 188	828 295
Autres prestations	148 914	28 363
Moins suppressions	-5 464	-5 364
<b>Total des dépenses liées au personnel permanent</b>	<b>9 261 838</b>	<b>8 669 166</b>

Les dépenses au titre du personnel temporaire englobent les coûts des services du personnel employé pour de courtes périodes et des consultants.

Montants en CHF	2024	2023
Personnel temporaire	306 262	255 717
Interprètes	607 120	722 998
Traducteurs	142 895	194 486
Consultants	1 988 552	2 393 525
<b>Total des dépenses liées au personnel temporaire</b>	<b>3 044 830</b>	<b>3 566 727</b>

Le changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle correspond à l'impact net des ajustements actuariels sur les obligations de prestations définies.

Montants en CHF	2024	2023
Coût des services rendus	38	1 296
Coût en intérêts	109 048	167 055
Contributions des employés	2 732	2 682
Pensions versées par la Caisse	-898 515	-845 543
Modification de la Caisse – clôture du régime de transition	-121 571	-
<b>Crédit net au titre des prestations aux employés figurant dans l'état des résultats financiers</b>	<b>-908 268</b>	<b>-674 510</b>

Dans les frais de voyage sont compris le prix des billets d'avion, les allocations journalières de subsistance, les indemnités de départ et d'arrivée et d'autres frais de déplacement du personnel en mission, les frais de voyage de délégués, de participants à des activités de formation et d'experts invités à ces activités.

Montants en CHF	2024	2023
Transport	330 269	192 820
Indemnités	339 561	676 374
Frais annexes	1 730	2 848
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>671 560</b>	<b>872 042</b>

Les services contractuels comprennent les frais de traduction et d'édition, d'impression et de publication, les services de conférence et l'entretien des logiciels et des bases de données. Les commissions facturées pour dépenses d'appui aux projets sont éliminées lors de la consolidation. Les "autres" services sont principalement des services liés au numérique et aux médias/à la communication qui contribuent à la transformation numérique de l'UIP, comme indiqué dans la Stratégie et le budget de l'UIP. Les deux Assemblées de 2024 se sont tenues à Genève, ce qui a considérablement augmenté les dépenses de conférence.

Montants en CHF	2024	2023
Logiciel/base de données		
Traduction/édition	429 050	553 782
Impression et publication	26 283	97 686
Services au lieu de conférence	598 891	176 151
Entretien des ordinateurs et bases de données en ligne	50 895	43 503
Coûts de la vérification des comptes	16 700	14 800
Gestion des placements de la Caisse de prévoyance et frais bancaires	2 899	4 826
Services de gestion	226 120	259 344
Autres	512 614	339 716
Suppressions	-226 120	-259 344
<b>Total des services contractuels</b>	<b>1 637 332</b>	<b>1 230 464</b>

Les frais de fonctionnement recouvrent les frais d'entretien et de ménage du bâtiment du Siège, de communication (affranchissement et téléphone), les frais de réunion et les charges bancaires.

Montants en CHF	2024	2023
Loyer	119 104	120 442
Chauffage	40 823	45 439
Électricité	44 155	59 880
Eau	2 480	2 323
Entretien des locaux et du terrain	94 831	82 479
Ménage	102 092	97 723
Sécurité	100 014	13 811
Assurance	5 563	6 895
Véhicules	10 485	17 594
Entretien, assurance et location d'équipement	81 134	53 193
Communication	74 839	57 825
Connectivité à Internet	22 332	21 680
Site web	-	5 820
Frais de représentation	17 593	23 640
Cadeaux institutionnels	17 169	24 886
Charges bancaires	10 727	12 227
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>743 340</b>	<b>645 859</b>

Dans les fournitures, le matériel et l'équipement est compris le matériel de bureau dont le coût est inférieur au niveau plancher indiqué dans la note 2.

Montants en CHF	2024	2023
Papier	1 767	2 876
Articles de bureau	261	2 098
Fournitures de bureau diverses	35 396	40 751
Café/thé/eau	3 672	1 579
Divers	1 316	304

Entretien et réparation du matériel informatique	45 911	30 235
Logiciel et fournitures	84 505	74 801
Livres	269	146
Périodiques	-	914
<b>Total des fournitures, du matériel et de l'équipement</b>	<b>173 097</b>	<b>153 705</b>

Pour l'explication des dépenses liées à l'amortissement des installations et du matériel, voir la note 7 et pour l'amortissement des actifs incorporels, voir la note 8 ci-dessus.

Les dépenses liées à l'augmentation de la **provision pour créances douteuses** sont expliquées plus haut dans la note 4 des états financiers.

Montants en CHF	2024	2023
Changement de la provision pour les contributions des Membres à recevoir	-202 575	-9 200
Changement de la provision pour les contributions des Observateurs à recevoir	-	-18 000
<b>Total du changement des provisions</b>	<b>-202 575</b>	<b>-27 200</b>

Les dépenses de subventions et honoraires comprennent des subventions au bénéfice de l'Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP) et l'indemnité du Président de l'UIP.

Montants en CHF	2024	2023
Subventions	4 179	72 550
Indemnité	30 420	23 909
<b>Total des subventions et indemnité</b>	<b>34 600</b>	<b>96 459</b>

## NOTE 19 RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers ci-après sont inclus dans l'état de la situation financière :

Montant en CHF	2024	2023
Liquidités et équivalents	4 392 992	5 589 407
Dépôts	5 400 046	6 400 043
Comptes des sommes à recevoir – contributions des Membres	2 210 908	1 905 320
Comptes des sommes à recevoir – contributions volontaires	3 935 977	1 707 685
Comptes des sommes à recevoir – autres	57 920	64 612
Placements	3 280 500	3 405 671
Emprunt	-4 516 915	-4 653 006
Comptes des sommes à payer et autres passifs courants	-317 368	-367 227
<b>Actifs financiers nets moins passifs financiers</b>	<b>14 444 060</b>	<b>14 052 505</b>

L'UIP est exposée à certains risques liés au marché, au crédit et aux liquidités comme indiqué ci-dessous.

### Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur marchande ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers varient au gré des fluctuations des prix du marché. Il s'agit notamment des risques liés au change, au taux d'intérêt et aux autres cours. L'UIP est exposée aux risques liés au change et au taux d'intérêt. Elle perçoit des recettes provenant de commissions et de contributions volontaires et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie de compte, le franc suisse. L'UIP est exposée aux risques de fluctuation des taux de change. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques liés au change.

Une fluctuation du taux de change de +/- 5 % entre le franc suisse et d'autres devises (le dollar des États-Unis et l'euro) dans lesquelles des instruments financiers sont détenus ou des opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont comptabilisées aurait eu les effets suivants sur les états financiers.

Montant en CHF	Impact sur l'excédent/déficit	Impact sur l'actif net
Impact +5 %	120 911	192 942
Impact -5 %	133 639	-192 942

L'exposition de l'UIP au risque de fluctuations des taux d'intérêt est également limitée. Son budget de fonctionnement est principalement financé par les recettes provenant de la contribution des Membres et de la vente de biens et de services. Bien que le rapport de ses placements ne finance que 0,5 % de son budget de fonctionnement, les avoirs de la Caisse de prévoyance sont placés dans un fonds commun, qui est exposé au risque de changements des conditions du marché. Si les recettes résultant des placements diminuaient ou augmentaient, les fonds disponibles pour financer la Caisse de prévoyance fermée et la contribution du budget de fonctionnement augmenteraient ou diminueraient en conséquence. L'UIP n'utilise pas d'instruments financiers pour se prémunir contre les risques liés aux taux d'intérêt.

### Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités tient aux difficultés que pourrait avoir l'UIP à honorer ses engagements liés au passif financier. L'exposition de l'UIP aux risques liés aux liquidités est négligeable, car elle a d'importantes réserves en liquidités qui ne sont pas affectées à des destinations particulières et qui sont reconstituées par ses résultats d'exploitation. La politique de placement de l'UIP est telle que ses investissements sont principalement constitués de dépôts à court terme en liquidités.

Le montant total de liquidités et équivalents (9,8 millions de CHF) dont l'UIP disposait au 31 décembre 2024 est suffisant pour lui permettre de répondre à ses engagements en cours, qui atteignaient 3,9 millions de CHF à cette date. L'UIP dispose ainsi de liquidités qui doivent suffire à rembourser toutes ses dettes sur une base régulière. L'échéance des passifs financiers est prise en compte dans l'état de la situation financière (état I).

### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit est le risque qu'une contrepartie des actifs financiers de l'UIP ne s'acquitte pas de ses obligations. Les sommes à recevoir provenant presque exclusivement de ses Parlements membres, les risques liés au crédit sont considérés comme limités à un petit nombre de cas pour l'UIP. Ils sont réévalués chaque année et les changements pris en compte dans le calcul de la provision pour créances douteuses. Les liquidités et équivalents sont détenus dans des banques dont le risque propre à la dette souveraine ou le crédit est noté A- ou plus par Fitch et par Standard and Poor's (S&P). La valeur de l'actif des sommes à recevoir a été réduite au moyen d'une provision pour créances douteuses qui sert à compenser les sommes à recevoir dont le paiement n'est pas prévisible à court terme.